

31

MAR
2022

Chancellerie

LANCEMENT D'UNE INITIATIVE CONSTITUTIONNELLE CANTONALE (*)

Le comité d'initiative a informé le Conseil d'Etat du lancement d'une initiative constitutionnelle cantonale intitulée: « Une Vie ici, une Voix ici... Renforçons notre démocratie ! » :

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s, électrices et électeurs dans le canton de Genève, conformément aux articles 56 à 64 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative constitutionnelle portant sur la modification de l'article 191 de la Constitution de la République et canton de Genève, ayant la teneur suivante :

Art.1 Modifications La constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012 (Cst-GE - A 2 00), est modifiée comme suit:

Art. 48, al. 1 et 2 (nouvelle teneur) et al. 3 (abrogé)

1 Sont titulaires des droits politiques sur le plan cantonal:

a) les personnes de nationalité suisse âgées de 18 ans révolus domiciliées dans le canton,

b) les personnes de nationalité étrangère âgées de 18 ans révolus, domiciliées dans le canton, qui ont leur domicile légal en Suisse depuis 8 ans au moins,

c) les personnes domiciliées à l'étranger qui exercent leurs droits politiques fédéraux dans le canton.

2 Sont titulaires des droits politiques sur le plan communal:

a) les personnes de nationalité suisse âgées de 18 ans révolus domiciliées dans la commune,

b) les personnes de nationalité étrangère âgées de 18 ans révolus, domiciliées dans la commune, et qui ont leur domicile légal en Suisse depuis 8 ans au moins.

Art.2 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Bref exposé des motifs :

Notre initiative veut élargir et renforcer l'assise populaire de la démocratie genevoise

en ouvrant les droits politiques en matière cantonale aux résident·e·s étrangers·ères.

En effet, 40% des habitant·e·s de ce canton sont aujourd'hui mis à l'écart de décisions essentielles sur la santé, la formation, le logement, l'environnement, l'aménagement, les transports, la fiscalité, etc. Pourtant, ils·elles financent ces politiques publiques par leur travail et leurs impôts, en vivent les effets et contribuent directement à la vie sociale, culturelle et économique de notre République et canton.

Il est temps que cette partie de la population contribue aussi aux *décisions* nous concernant toutes et tous, en distinguant nationalité et citoyenneté cantonale. Cette initiative renforce et unit notre collectivité. Elle est d'autant plus nécessaire depuis que l'accès au passeport a été durci au plan fédéral en 2018. Elle s'inscrit dans la droite ligne de toutes les réformes démocratiques et citoyennes à Genève, de la fin du 18^e siècle en passant par la révolution radicale de 1846... jusqu'aux droits politiques cantonaux conquis par les femmes en 1960 et au droit de vote municipal des étrangers·ères résidents en 2005. **Faisons ensemble ce pas en avant !**

La signature doit être apposée personnellement à la main par la ou le signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Seul·e·s les électrices et électeurs de nationalité suisse ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer cette initiative cantonale.

En matière cantonale, les électrices et électeurs dès 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Les Suisses vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer la présente initiative en inscrivant leur adresse à l'étranger.

Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 francs. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

Le retrait total et sans réserve de l'initiative peut être décidé à la majorité des électeurs et électrices suivant-e-s :

Camila Aros Ch.du Champ-Baron 16 1209 GE - Dario Ciprut R.de Genève 40 F-01630 St-Genis Pouilly - Pierre Eckert La Voie-du-Coin 18 1218 Grand-Saconnex - Rosita Fibbi Rue du Temple 4 1236 Cartigny - Davide de Filippo Av.d'Aïre 36 1203 GE - Jean-Marc Guinchard R.de Rive 16 1204 GE - Delphine Klopfenstein Broggin Ch.Ravoux 3 1290 Versoix - Xhevrie Osmani Prom.des Artisans 26 1217 Meyrin - Alexis Patino R. Marie-Brechbuhl 2A 1202 GE - Julien Repond Ch.Blondel 1 1212 Lancy - Romain de Sainte Marie Ch.Plein-Sud 14B 1226 Thônex - Tobia Schnebli R.de Bâle 17 1201 GE - Florio Togni Rte du Carre-d'Aval 16 1252 Meinier - Pierre Vanek Cité-Vieusseux 3 1203 GE - Giulia Willig R.de Montbrillant 24 1201 GE

(*) Échéance du délai de dépôt de cette initiative au service des votations et élections : le 2 août 2022.